



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 23 novembre 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

CM-2004-1010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 48631** --> **CE** – Subvention de 68 000 \$ à la Corporation de l'Écomusée
- 8.3** **Projet numéro 48494** – Restriction au stationnement – Rue Breadner – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne – Marc Bureau
- 8.4** **Projet numéro 48570** – Nomination de madame la conseillère Louise Poirier – Commission permanente sur la culture et les loisirs – Union des municipalités du Québec
- 8.5** **Projet numéro 48632** --> **CE** - Nomination de madame Marie-Hélène Lajoie au poste de directeur général adjoint et de madame Lucie Poulin au poste de directeur des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers
- 8.6** **Projet numéro 48633** – Autoriser l'ajustement du coût de soumission du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy – District électoral de Saint-Raymond/Vanier – Pierre Philion
- 8.7** **Projets numéros 48037 – 48036** – Règlement numéro 2210-31-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre les usages club et salle de réception comme usages spécifiquement permis pour la zone numéro 700 PB – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier
 - a)** Avis de présentation
 - b)** Premier projet de règlement

et le retrait des items suivants :

- 4.2 Projets numéros 47430 – 47434** - Règlement numéro 1005-73-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H47-24 à même une partie de la zone communautaire numéro P47-01 - Lot numéro 1 101 425 et une partie du lot numéro 1 101 484, du cadastre du Québec - Projet résidentiel intégré - Rue Sabourin - District électoral du Lac-Beauchamp - Aurèle Desjardins
- a) Avis de présentation
 - b) Premier projet de règlement
- 4.3 Projets numéros 48149 – 48150** - Règlement numéro 700-279-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones numéros 311, 312, 315 et 372 situées au nord du boulevard Lucerne, entre les chemins Vanier et Robert-Stewart (projet résidentiel Katasa) et de créer les zones numéros 387 et 388 - District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- a) Avis de présentation
 - b) Second projet de règlement
- 4.8 Projets numéros 48165 – 48167** - Règlement numéro 2800-13-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter une note spécifique pour la zone numéro 387 située au nord du boulevard Lucerne, entre les chemins Vanier et Robert-Stewart - District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- a) Avis de présentation
 - b) Second projet de règlement
- 8.2 Projet numéro 48339 --> CE** – Amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club Skinouk pour le Relais plein air

Adoptée

CM-2004-1011 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 2 novembre 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2004-1012 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DE 2 M À 1,2 M AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME LOGEMENT AU SOUS-SOL - 11, RUE DE L'ESCALADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lemay a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 2 m à 1,2 m au 11, rue de l'Escalade;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 2 m à 1,2 m afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 11, rue de l'Escalade, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale de 2 m à 1,2 m afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement au sous-sol.

Adoptée

AP-2004-1013 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-281-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER L'EXIGENCE RELATIVE À LA HAUTEUR DES HAIES ET DE MODIFIER LA DIMENSION EXIGÉE DES ARBRES LORS DE LA PLANTATION SUR DES TERRAINS PRIVÉS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-281-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger l'exigence relative à la hauteur des haies et de modifier la dimension exigée des arbres lors de la plantation sur des terrains privés.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1014 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-281-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER L'EXIGENCE RELATIVE À LA HAUTEUR DES HAIES ET DE MODIFIER LA DIMENSION EXIGÉE DES ARBRES LORS DE LA PLANTATION SUR DES TERRAINS PRIVÉS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-281-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger l'exigence relative à la hauteur des haies et de modifier la dimension exigée des arbres lors de la plantation sur des terrains privés.

Adoptée

AP-2004-1015 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-72-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENNELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H11-21 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C11-02 - PROJET RÉSIDENNEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-72-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H11-21 à même la zone commerciale numéro C11-02 – Lot numéro 2 306 728, du cadastre du Québec – Projet résidentiel Sommet Côte D'Azur.

Ce règlement a pour but de créer une zone résidentielle de moyenne densité afin de permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur un maximum de six étages pour le projet résidentiel Sommet Côte D'Azur situé à l'ouest de la rue de Cannes et au nord du boulevard La Vérendrye.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1016 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-72-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ NUMÉRO H11-21 À MÊME LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C11-02 - PROJET RÉSIDENITIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-72-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité numéro H11-21 à même la zone commerciale numéro C11-02 – Lot numéro 2 306 728, du cadastre du Québec – Projet résidentiel Sommet Côte D'Azur.

Ce règlement a pour but de créer une zone résidentielle de moyenne densité afin de permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur un maximum de six étages pour le projet résidentiel Sommet Côte D'Azur situé à l'ouest de la rue de Cannes et au nord du boulevard La Vérendrye.

Adoptée

AP-2004-1017 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-74-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO H72-05 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO H72-08 - PROLONGEMENT DES RUES DE PERCÉ ET DE FERMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-74-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro H72-05 à même une partie de la zone numéro H72-08, partie du lot numéro 1 371 731 du cadastre du Québec – Prolongement des rues de Percé et de Fermont.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de 28 habitations unifamiliales isolées dans le prolongement des rues de Percé et de Fermont avec des lots d'une largeur minimale de 20 m de façade sur une rue par une profondeur minimale de 40 m.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1018 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-74-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE NUMÉRO H72-05 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO H72-08 - PROLONGEMENT DES RUES DE PERCÉ ET DE FERMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-74-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro H72-05 à même une partie de la zone numéro H72-08 – Lot numéro 1 371 731 du cadastre du Québec – Prolongement des rues de Percé et de Fermont.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de 28 habitations unifamiliales isolées dans le prolongement des rues de Percé et de Fermont avec des lots d'une largeur minimale de 20 m de façade sur une rue par une profondeur minimale de 40 m.

Adoptée

AP-2004-1019 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-75-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE NUMÉRO H64-01 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES PUBLIQUES NUMÉROS P64-02 ET P64-03 ET D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGES "HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)" - PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-75-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro H64-01 à même une partie des zones publiques numéros P64-02 et P64-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h4) » – Prolongement de la rue des Sables.

Ce règlement a pour but d'ajuster les limites du parc municipal prévu pour le secteur de planification Est (prolongement de la rue des Sables) et d'autoriser dans la zone résidentielle numéro H64-01 les usages de la classe « Habitation multifamiliale (h4) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1020 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-75-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE NUMÉRO H64-01 À MÊME LES ZONES PUBLIQUES NUMÉROS P64-02 ET P64-03 ET D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGES "HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)" - PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-75-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro H64-01 à même une partie des zones publiques numéros P64-02 et P64-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h4) » – Prolongement de la rue des Sables.

Ce règlement a pour but d'ajuster les limites du parc municipal prévu pour le secteur de planification Est (prolongement de la rue des Sables) et d'autoriser dans la zone résidentielle numéro H64-01 les usages de la classe « Habitation multifamiliale (h4) ».

Adoptée

AP-2004-1021 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-76-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUITS ACCESSOIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES EXPLOITÉES DANS LA ZONE NUMÉRO A72-03 - 828, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-76-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et de produits accessoires aux activités agricoles exploitées dans la zone numéro A72-03 – 828, chemin du Sixième-Rang.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'usage commercial de vente au détail d'articles et d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin dans la zone agricole numéro A72-03 et ce, comme usage complémentaire à l'usage agricole.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1022 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-76-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUITS ACCESSOIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES EXPLOITÉES DANS LA ZONE NUMÉRO A72-03 - 828, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-76-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et de produits accessoires aux activités agricoles exploitées dans la zone numéro A72-03 – 828, chemin du Sixième-Rang.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'usage commercial de vente au détail d'articles et d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin comme usage complémentaire à l'activité agricole exploitée dans la zone numéro A72-03.

Adoptée

AP-2004-1023 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL BEAU-VALLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-2-2004 modifiant le règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour le projet résidentiel Beau-Vallon.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-1024 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET VILLAGE LUCERNE, PHASES 6, 8 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 247-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Village Lucerne, phases 6, 8 et 10.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-1025 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B À 6F - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 255-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 6B et 6F.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1026 RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 060 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 34 ET 35 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1670 en date du 17 novembre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 249-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 060 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 34 et 35.

Adoptée

CM-2004-1027 RÈGLEMENT NUMÉRO 550-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AFIN D'ASSUJETTIR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'assujettir les propriétés de la Commission scolaire des Draveurs aux dispositions relatives au stationnement, soit adopté et qu'il porte le numéro 550-70-2004.

Adoptée

CM-2004-1028 RÈGLEMENT NUMÉRO 2454-3-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 9.2.1 PORTANT SUR LES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR L'ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2454 concernant les permis et certificats de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier l'article 9.2.1 portant sur les renseignements requis pour l'acceptation d'une demande de permis de lotissement sur le territoire de l'ex-Ville de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 2454-3-2004.

Adoptée

CM-2004-1029 RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT PRIVÉ DESTINÉ AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment privé destiné au stationnement, soit adopté et qu'il porte le numéro 2661-2-2004.

Adoptée

CM-2004-1030 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 24 286 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligation, soit une obligation par échéance, pour un montant de 24 286 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

375-87	14 700 \$
399-87	12 300 \$
402-87	27 200 \$
407-87	39 800 \$
419-88	790 900 \$
420-88	15 500 \$
432-88	190 800 \$
442-88	73 000 \$
443-88	96 000 \$
444-88	33 200 \$
446-88	340 500 \$
449-88	29 500 \$
450-88	242 400 \$
464-89	39 000 \$
465-89	12 700 \$
733-95	76 800 \$
767-98	119 500 \$
769-98	173 400 \$
771-99	173 700 \$
772-99	55 800 \$
773-99	43 300 \$
774-99	249 700 \$
777-99	19 600 \$
778-99	43 200 \$
780-99	59 700 \$
781-99	64 200 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488	33 000 \$
588	27 000 \$
637	32 000 \$
684	11 000 \$
686	100 000 \$

Ex-Ville de Buckingham

1993-026	111 400 \$
----------	------------

Ex-Ville de Hull

2738	62 000 \$
2747	14 700 \$
2648	1 205 700 \$
2651	172 700 \$
2763	25 300 \$
2769	15 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

100-74	54 900 \$
629-90	29 300 \$
630-90	6 900 \$
635-90	25 000 \$
636-91	17 100 \$
675-91	154 200 \$
689-91	13 400 \$
725-92	4 500 \$

Ex-Ville de Gatineau (suite)

732-92	6 900 \$
738-92	4 100 \$
760-92	14 400 \$
774-92	37 000 \$
800-93	5 200 \$
833-94	71 400 \$
837-94	17 500 \$
841-94	31 900 \$
842-94	18 500 \$
851-94	13 500 \$
971-98	481 700 \$
979-98	60 400 \$
989-98	43 600 \$
990-98	182 700 \$
1003-99	118 500 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	1 487 500 \$
27-2002	120 000 \$
33-2002	1 638 600 \$
37-2002	2 749 400 \$
39-2002	35 600 \$
40-2002	1 604 000 \$
63-2002	340 000 \$
72-2002	187 000 \$
73-2002	289 000 \$
77-2002	27 000 \$
122-2003	500 000 \$
123-2003	70 000 \$
124-2003	148 500 \$
136-2003	200 000 \$
137-2003	190 500 \$
142-2003	141 500 \$
145-2003	113 600 \$
147-2003	1 250 000 \$
149-2003	1 750 000 \$
157-2003	273 500 \$
173-2003	70 000 \$
175-2003	37 000 \$
190-2003	2 157 000 \$
197-2004	75 000 \$
201-2004	1 900 000 \$
202-2004	172 500 \$
209-2004	500 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligation de 24 286 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2004;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée et seront déposées auprès de celle-ci;

3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
5. Les intérêts seront payables le 15 juin et 15 décembre de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunt des règlements suivants :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Emprunts</u>	<u>Termes</u>
33-2002	1 638 600 \$	10 ans au lieu de 20 ans
37-2002	1 257 300 \$	10 ans au lieu de 20 ans
40-2002	1 091 000 \$	10 ans au lieu de 20 ans

Adoptée

CM-2004-1031 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 375-87 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 24 286 000 \$ effectués en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

375-87, 399-87, 402-87, 407-87, 419-88, 420-88, 432-88, 442-88, 443-88, 444-88, 446-88, 449-88, 450-88, 464-89, 465-89, 733-95, 767-98, 769-98, 771-99, 772-99, 773-99, 774-99, 777-99, 778-99, 780-99 et 781-99

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Buckingham

1993-026

Ex-Ville de Gatineau

100-74, 629-90, 630-90, 635-90, 636-91, 675-91, 689-91, 725-92, 732-92, 738-92, 760-92, 774-92, 800-93, 833-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94, 971-98, 979-98, 989-98, 990-98 et 1003-99

Ex-Ville de Hull

2738, 2747, 2648, 2651, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 33-2002, 37-2002, 39-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 77-2002, 122-2003, 123-2003, 124-2003, 136-2003, 137-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 175-2003, 190-2003, 197-2004, 201-2004, 202-2004 et 209-2004

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 15 décembre 2004 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

733-95, 767-98, 771-99, 772-99, 778-99 et 780-99

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Gatineau

675-91

Ex-Ville de Hull

2738, 2747, 2648, 2651, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 122-2003, 124-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 190-2003, 201-2004 et 202-2004

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 15 décembre 2004 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 686

Ex-Ville de Hull

2738, 2747, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 122-2003, 124-2003, 142-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003 et 201-2004

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2004-1032 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 375-87 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 14 décembre 2004, pour une période de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 095 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 375-87, 399-87, 402-87, 407-87, 419-88, 420-88, 432-88, 442-88, 443-88, 444-88, 446-88, 449-88, 450-88, 464-89, 465-89, 733-95, 767-98, 769-98, 771-99, 772-99, 773-99, 774-99, 777-99, 778-99, 780-99 et 781-99 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 58 600 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 036 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 15 décembre 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 036 400 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-1033 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 629-90 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 13 décembre 2004, pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 939 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 629-90, 630-90, 635-90, 636-91, 675-91, 689-91, 725-92, 732-92, 738-92, 749-92, 754-92, 760-92, 774-92, 775-93, 777-93, 786-93, 800-93, 824-94, 829-94, 831-94, 833-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94 et 852-94 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 588 700 \$ a été reporté laissant ainsi un solde net à renouveler de 350 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 15 décembre 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 350 300 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-1034 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1471 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 7 décembre 2004, pour une période de 5 et 15 ans, un emprunt au montant de 5 603 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1471, 2591, 2616, 2640, 2648, 2651 et 2660 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 128 400 \$ a été payé comptant ainsi qu'un montant de 4 096 200 \$ a été reporté laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 378 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 15 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 378 400 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 8 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-1035 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 286 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, par échéance en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

375-87, 399-87, 402-87, 407-87, 419-88, 420-88, 432-88, 442-88, 443-88, 444-88, 446-88, 449-88, 450-88, 464-89, 465-89, 733-95, 767-98, 769-98, 771-99, 772-99, 773-99, 774-99, 777-99, 778-99, 780-99 et 781-99

Ex-Ville de Buckingham

1993-026

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Gatineau

100-74, 629-90, 630-90, 635-90, 636-91, 675-91, 689-91, 725-92, 732-92, 738-92, 760-92, 774-92, 800-93, 833-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94, 971-98, 979-98, 989-98, 990-98 et 1003-99

Ex-Ville de Hull

2738, 2747, 2648, 2651, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 33-2002, 37-2002, 39-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 77-2002, 122-2003, 123-2003, 124-2003, 136-2003, 137-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 175-2003, 190-2003, 197-2004, 201-2004, 202-2004 et 209-2004

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 24 826 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,508748	1 705 000 \$	2,80 %	2005	4,5645
	1 782 000 \$	2,90 %	2006	
	1 912 000 \$	3,35 %	2007	
	2 231 000 \$	3,65 %	2008	
	6 553 000 \$	3,90 %	2009	
	1 270 000 \$	4,15 %	2010	
	1 327 000 \$	4,35 %	2011	
	1 466 000 \$	4,55 %	2012	
	1 531 000 \$	4,70 %	2013	
	4 509 000 \$	4,80 %	2014	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1695 en date du 23 novembre 2004, ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 24 286 000 \$ datées du 15 décembre 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 24 286 000 \$;
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2004-1036 ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES À LA PROMENADE DU ROI 2004-2006

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, il y a une entente de services entre la Ville de Gatineau et le Casino du Lac Leamy pour les expositions présentées à la Promenade du roi;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le Casino du Lac Leamy verse une contribution à la Ville de 2 200 \$ pour chaque exposition présentée à la Promenade du roi et que cette somme est utilisée pour la galerie Montcalm pour payer les frais relatifs à l'organisation des expositions du Casino du Lac Leamy :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1610 en date du 3 novembre 2004, ce conseil accepte l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau pour la tenue d'événements artistiques à la Promenade du roi 2004-2006.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer au budget de la galerie Montcalm les revenus provenant du contrat de services pour les expositions à la Promenade du roi versés par le Casino du Lac Leamy.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau se terminant le 31 mars 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-1037 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 2 - 5 600 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 15 septembre 2004, a pris connaissance du rapport d'analyse du programme d'initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues au 31 août 2004 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1636 en date du 10 novembre 2004 et sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 15 septembre 2004, ce conseil accepte le rapport de la Commission, représentant une contribution financière de 5 600 \$, afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau annexé sur présentation des pièces justificatives. Ces montants sont versés à titre de subvention pour le calendrier d'activités de septembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	5 600 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1038 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - CLUB GYM-ACTION - 5 000 \$ ET ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU SECTEUR DU DÔME - 225 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de ses réunions tenues les 9 juin et 15 septembre 2004, a pris connaissance des demandes d'aide financière du Club Gym- Action et de l'Association des résidents du secteur du Dôme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1637 en date du 10 novembre 2004 et sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte de verser, à titre de soutien financier pour l'année 2004, une somme de 5 000 \$ non récurrente pour l'achat d'équipements au Club Gym-Action.

De plus, ce conseil accepte de verser une somme de 225 \$ à l'Association des résidents du secteur du Dôme.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux organismes suivants :

Club Gym-Action	5 000 \$
a/s Monsieur Bruno Couillard, président	
795, boulevard Saint-René Ouest	
Gatineau, Québec, J8T 8M3	

Association des résidents du secteur du Dôme	225 \$
a/s Monsieur Clément Cloutier, président	
265, rue du Dôme	
Gatineau, Québec, J8Z 3G7	

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	5 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // contributions
71030-971	225 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	5 000 \$		Soutien aux organismes communautaires // contributions
71020-971		5 000 \$	Soutien aux organismes sportifs // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2004

Adoptée

CM-2004-1039 SUBVENTION DE 1 250 \$ - THÉÂTRE DÉRIVES URBAINES

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Dérives Urbaines présentera en collaboration avec le Conservatoire de musique de Gatineau, L'Histoire du soldat à l'église Saint-Benoît-Abbé, le 10 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé cette subvention à sa rencontre du 4 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en évidence la jeune relève de la troupe professionnelle du Théâtre Dérives Urbaines et plus de 64 élèves du Conservatoire de musique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la Ville de Gatineau encourage les projets visant le partenariat et la synergie entre les organismes culturels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1638 en date du 10 novembre 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une aide financière de 1 250 \$ au Théâtre Dérives Urbaines, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, dans le cadre du projet de concertation avec le Conservatoire de musique de Gatineau, L'Histoire du soldat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72011-971-47518	1 250 \$	Politique culturelle // contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	1 250 \$		Politique culturelle // autres
72011-971		1 250 \$	Politique culturelle // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1040 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-155 - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-591 - POLITIQUE DE TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a donné un accord de principe au rapport portant sur les activités du Palais des congrès présenté le 26 octobre 2004 par la direction du Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1662 en date du 10 novembre 2004, ce conseil entérine les recommandations contenues au rapport portant sur les activités du Palais des congrès, soit:

1. Maintenir les opérations du Palais des congrès de façon normale en appliquant la tarification dans le meilleur intérêt de la Ville;
2. Allouer un budget de promotion (15 000 \$ / année);
3. Approuver la liste des investissements à réaliser pour 2005 (75 000 \$) et 2006 (65 000 \$);
4. Mettre fin au protocole d'entente avec la Corporation de revitalisation du centre-ville (économie de 12 500 \$);
5. Nonobstant les points 1 à 4, continuer à solliciter des propositions pour la vente du Palais des congrès et terrains sur le lot numéro 490.

De plus, ce conseil :

- Abroge sa résolution numéro CM-2003-155 afin de mettre fin au protocole d'entente avec la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, à compter du mois de janvier 2005 et ce, en conformité avec l'article 7 du protocole.
- Modifie sa résolution numéro CM-2003-591 concernant la politique de tarification du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire afin d'y inclure la grille de tarification du Palais des congrès.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les montants requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1041 SIGNATURE DE LA CONVENTION BIENNALE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2004-2005 ET 2005-2006 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2004-2005 et 2005-2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif (CE-2004-1108) acceptait que le Service des arts, de la culture et des lettres dépose une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2004-2005 et 2005-2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1669 en date du 17 novembre 2004, ce conseil accepte la convention biennale entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2004-2005 et 2005-2006 et la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres les subventions versées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et de prévoir au budget 2005 de la Ville, les sommes nécessaires à cette entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention biennale pour les exercices financiers gouvernementaux débutant en 2004-2005 et se terminant en 2005-2006 et les exercices financiers municipaux pour les années 2004 et 2005 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1042 NOMINATION D'UN MEMBRE – COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission d'un membre à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, un poste demeure vacant et que la Commission désire combler ledit poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 15 septembre 2004, nomme monsieur Alexandre Gauthier comme représentant du milieu.

La résolution numéro CM-2002-328 adoptée le 23 avril 2002 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2004-1043 RESTRICTION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation de signalisation interdisant le virage vers l'est sur la partie nord de la promenade Crescent à partir du chemin Vanier, de 7h à 8h du lundi au vendredi, tel qu'illustré au plan numéro C-04-281 daté du 5 octobre 2004 et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-281, référence numéro PC-03-84.

Adoptée

CM-2004-1044 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 45 540 \$ DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON FARLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée envers l'Association du Patrimoine d'Aylmer à réaliser divers travaux d'aménagement à la Maison Farley;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer s'est engagée à remettre à la Ville le montant de la subvention reçue de Patrimoine Canada pour la réalisation de travaux d'aménagement à la Maison Farley et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 45 540 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1614 en date du 3 novembre 2004, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget de contribution financière de l'Association du Patrimoine d'Aylmer de 45 540 \$ pour l'aménagement de la Maison Farley et autorise le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à compléter les travaux et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	45 540 \$		Activités culturelles // contributions
03-10110		45 540 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-1045 AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA CESSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR SON PROLONGEMENT - PROJET DE MONSIEUR ALVARO ARRUDA - CHEMIN SAINT-THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alvaro Arruda doit céder à la Ville de Gatineau le réseau d'aqueduc qui a été construit sur le lot numéro 3 372 251 afin de desservir un futur projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alvaro Arruda a déposé une requête afin de pouvoir prolonger le réseau d'aqueduc construit sur le lot numéro 3 372 251;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Alvaro Arruda afin d'établir les lignes directrices régissant la cession du réseau d'aqueduc construit ainsi que son prolongement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1673 en date du 17 novembre 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Alvaro Arruda concernant la cession du réseau d'aqueduc construit sur le lot numéro 3 372 251 ainsi que pour son prolongement.

Autorise monsieur Alvaro Arruda à embaucher à ses frais, le Groupe-conseil GENIVAR inc. afin de superviser les tests requis sur le réseau d'aqueduc construit en vue de s'assurer de son bon fonctionnement et de sa conformité aux normes de la Ville et à préparer les plans tel que construit, du réseau, le tout préalablement à sa cession par la Ville.

Autorise monsieur Alvaro Arruda à faire préparer à ses frais, les plans et devis nécessaires au prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot numéro 3 372 251 et à confier la surveillance avec résidence au bureau du Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation d'un réseau d'aqueduc public dans ce projet ainsi que l'installation d'un réseau d'égout sanitaire privé.

Accepte la recommandation de monsieur Alvaro Arruda à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction du réseau d'aqueduc et que la dépense soit payée par monsieur Alvaro Arruda.

Exige que monsieur Alvaro Arruda cède à la Ville, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc construit et à construire et les servitudes requises pour son entretien, dans le projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2004-1046 MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - DÉBIT D'ESSENCE ULTRAMAR - 700, MONTÉE PAIEMENT - ZONE NUMÉRO C22-05 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au Service d'urbanisme par Ultramar Canada inc. en vue d'approuver l'ajout d'un lave-auto sans contact, un nouvel affichage, l'agrandissement d'une marquise et l'ajout de pompes à essence sur le site du débit d'essence situé au 700, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis lors de sa séance du 27 septembre 2004 et en recommande l'approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à l'ajout d'un lave-auto sans contact, l'installation d'un nouvel affichage, l'agrandissement d'une marquise et l'ajout de pompes à essence sur le site du débit d'essence Ultramar situé au 700, montée Paiement, à savoir :

- Plan numéro 50010 – Implantation – Préparé par Ultramar inc. en date du mois de mai 1996 et révisé par le Service d'urbanisme le 7 septembre 2004;
- Plan numéro 4790 – Nouveau lave-auto sans contact – Élévations arrière et latérale droite – Préparé par DCYSM architecture & design en date du mois d'août 2004;
- Plan numéro 4790 – Nouveau lave-auto sans contact – Élévations avant et latérale gauche – Préparé par DCYSM architecture & design en date du mois d'août 2004;
- Plan numéro S/S 50010 page A – Enseigne sur poteaux – Préparé par Enseignes Pattison en date du 5 août 2004;
- Plan numéro S/S 50010 page B1 – Marquise – Préparé par Enseignes Pattison en date du 6 août 2004
- Plan numéro S/S 50010 page B2 – Marquise – Préparé par Enseignes Pattison en date du 6 août 2004

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-1047 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES (REMISES) SITUÉS DANS LE SITE DU PATRIMOINE - 99, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Dion a déposé une demande de démolition de deux bâtiments accessoires (remises situées dans le site du patrimoine au 99, rue Symmes);

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments accessoires concernés sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer a été consultée et est en accord avec la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les façades des bâtiments accessoires mises à découvert par la démolition feront l'objet d'un traitement particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace dégagé par les démolitions sera réaménagé par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la démolition de deux bâtiments accessoires (remises) situés au 99, rue Symmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de démolition de deux bâtiments accessoires (remises) situés dans le site du patrimoine au 99, rue Symmes.

Adoptée

**CM-2004-1048 RÉSOLUTION D'APPUI - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a financé la CDEC en 2004 pour un montant de 168 000 \$ à même sa contribution CLD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau supporte financièrement la CDEC depuis 2002 afin qu'elle veuille à améliorer la qualité de vie dans les secteurs dévitalisés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Gatineau supporte financièrement pour un montant annuel de 50 000 \$ la CDEC dans ces interventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît qu'à la suite de l'abolition de la SDÉO, les mesures d'appui gérées par la SDÉO ne seront plus disponibles, ce qui créera un manque à gagner pour certains organismes de la région, dont la CDEC, pour un montant de 240 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement des CDEC est appuyé par le gouvernement fédéral par des mesures en entrepreneurship de Développement économique Canada et ce, jusqu'à 40% du budget total;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures tiennent compte de la participation financière de la Ville de Gatineau, ses partenaires et du gouvernement provincial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau afin qu'elle puisse obtenir des fonds du gouvernement du Québec pour financer ses opérations. De plus, la Ville reconnaît sa participation financière de cette année tout en veillant à ce que les autres paliers de gouvernement s'engagent pour les années subséquentes.

Adoptée

**CM-2004-1049 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES (CDET) - 32 500 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneurship, dont un montant de 32 500 \$ a été réservé au budget 2004, au Centre de développement des entreprises technologiques. La demande du Centre était pour une aide de 50 000 \$ annuellement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de l'année 2003 fait état du bilan des opérations du Centre (Annexe 1). À chaque année, le Centre évalue environ 70 projets d'entreprises sur le territoire. En 2003, le nombre de démarrages d'entreprises a été le plus élevé depuis la création du Centre en 1998 et le taux de survie des entreprises démarrées pendant la période 1999-2003 est de 85 %;

CONSIDÉRANT QUE le Centre a donné suite à la décision municipale pour désigner deux membres de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) sur son conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1688 en date du 17 novembre 2004 et en vertu de la convention intervenue, ce conseil accepte de verser une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques (CDET) pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances à donner suite au versement de cette subvention.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-47519	32 500 \$	Centre local de développement // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2004.

Adoptée

**CM-2004-1050 LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 549 406 - RUE NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser l'accès à la baie McLaurin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1616 en date du 3 novembre 2004, ce conseil accepte de louer une partie du lot numéro 1 549 406 et autorise le Service d'évaluation et de la division des transactions immobilières à obtenir des offres de location.

Ce projet de location est conforme à la politique d'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau et plus spécifiquement selon l'article 7.1.1 sur les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-1051 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE suite à un surcroît de travail à la division programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, un employé temporaire a été affecté à titre de chargé de programme à l'habitation et ce, depuis le 21 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QU'un grief a été déposé (2003-3) le 19 juin 2003 par le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin d'appliquer l'article 4.3.1.2 de la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau en affichant le poste de chargé de projets;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision arbitrale du 21 juillet 2004, il y a lieu de modifier la structure organisationnelle de la division programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 11 juin 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1628 en date du 3 novembre 2004, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle de la division programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

Création d'un poste syndiqué

Chargé de programme à l'habitation à la division programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112 – Programmes et projets de développement – Régulier – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement au Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-1052 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES SYSTÈMES DE L'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES ET DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles a demandé une modification à sa structure organisationnelle afin que monsieur Yves Lauzon, informaticien spécialisé du Service des systèmes d'information soit transféré au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fusion, monsieur Yves Lauzon, informaticien spécialisé, travaille exclusivement pour l'équipe mobile et télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des systèmes d'information est également favorable à cette modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1685 en date du 17 novembre 2004, ce conseil accepte la modification suivante :

- De transférer le poste d'informaticien spécialisé du Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances et du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CM-2004-1053 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC - TARIFICATION RÉDUITE - STATIONNEMENT LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le MultiCollège de l'Ouest du Québec est aux prises avec une pénurie d'espaces de stationnement abordables pour les étudiants fréquentant son institution;

CONSIDÉRANT QUE cette institution a besoin de temps pour trouver une solution durable;

CONSIDÉRANT le plan d'action déposé par le MultiCollège de l'Ouest du Québec démontrant les efforts déployés pour trouver une solution permanente à leur besoin corporatif de stationnement;

CONSIDÉRANT l'impact socio-communautaire et éducatif du MultiCollège de l'Ouest du Québec dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement La Fonderie a présentement une quantité appréciable d'espaces libres qui peut servir à remédier temporairement aux problèmes du MultiCollège de l'Ouest du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le MultiCollège de l'Ouest du Québec visant à permettre aux étudiants de garer leur véhicule au stationnement La Fonderie en retour d'une tarification réduite et ce, en vertu du protocole d'entente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Yves Ducharme
Monsieur André Levac
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Marc Bureau

CONTRE

Madame Denise Laferrière

Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Philion
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-1054 SUBVENTION DE 68 000 \$ À LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE DE HULL INC.

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée de Hull inc. est fermé depuis le 12 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse sur la situation de la Corporation de l'Écomusée de Hull inc. est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture, il devient nécessaire de procéder aux paiements des obligations financières contractées par la Corporation de l'Écomusée de Hull inc.;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 68 000 \$ est nécessaire afin de régler l'ensemble des obligations financières de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Écomusée de Hull inc. suite à une résolution du 16 février 2004, autorise la Ville de Gatineau à faire les paiements en son nom;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec le responsable de la comptabilité de la Corporation de l'Écomusée de Hull inc., a procédé à une analyse des obligations financières de l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1692 en date du 23 novembre 2004, ce conseil mandate le Service des arts, de la culture et des lettres afin d'entreprendre les actions suivantes :

- Mettre un terme à l'entente de gestion entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Écomusée de Hull;
- Faire parvenir un avis écrit afin d'informer le conseil d'administration de la Corporation de l'Écomusée de Hull de la décision rendue afin de mettre un terme au protocole d'entente entre les deux parties et prendre les dispositions pour assurer le déménagement et le transport des biens situés à l'intérieur de l'édifice de l'Écomusée.
- Mandater le trésorier à payer pour un montant maximum de 68 000 \$ les comptes à payer de la Corporation de l'Écomusée de Hull sur présentation des pièces justificatives et d'engager un montant de 10 000 \$ afin d'assurer le déménagement et le transport des biens situés à l'intérieur de l'édifice de l'Écomusée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72310-971-47524	68 000 \$	Écomusée // contributions
72310-499-47525	10 000 \$	Écomusée // services techniques

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	48 000 \$		Imprévu // autres
72310-499		10 000 \$	Écomusée // autres services techniques
72310-971		38 000 \$	Écomusée // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1055 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE BREADNER - DISTRICT DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationner sur la rue Breadner, tel qu'illustré au plan numéro C-04-306 daté du 16 novembre 2004 et joint à la présente pour en faire partie intégrante :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Breadner	Nord	Entre la rue Mangin et la voie ferrée	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-306, référence PC-04-84.

Adoptée

CM-2004-1056 NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER – MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA CULTURE ET LES LOISIRS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme madame la conseillère Louise Poirier membre sur la Commission permanente sur la culture et les loisirs de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2004-1057 NOMINATIONS DE MADAME MARIE-HÉLÈNE LAJOIE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DE MADAME LUCIE POULIN AU POSTE DE DIRECTEUR DES CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté la création du poste de directeur général adjoint par sa résolution numéro CM-2004-882;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers quittera ses fonctions à compter du 21 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ces deux postes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1693 en date du 23 novembre 2004, ce conseil accepte les nominations ci-dessous :

- nomination de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Gatineau, à la classe DGA 1, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de 12 mois.
- nomination de madame Lucie Poulin à titre de directrice des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, à la classe 7, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de 12 mois.

Les conditions de travail sont établies selon la politique salariale et recueil des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de directeur général adjoint avec une allocation annuelle de 3 040 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler les postes de directeur des Services juridiques et greffier de la Cour municipale.

Adoptée

CM-2004-1058 AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2004-1365 adoptée le 8 septembre 2004 a retenu les services de la firme Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) pour des travaux de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau-Soprin inc. a déposé à la Ville un rapport des quantités et projection des coûts en date du 21 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a pris connaissance dudit rapport et en recommande l'ajustement du coût de soumission relatif au projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy pour un montant additionnel de 798 031 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1694 en date du 23 novembre 2004, ce conseil autorise l'ajustement du coût de soumission du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy pour un montant additionnel de 798 031 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant de 798 031 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	660 000,00 \$	Excédent de coûts du règlement numéro 37-2002
06-20037-001	89 465,75 \$	Bassin de rétention du ruisseau Leamy
04-13493	48 565,25 \$	TPS à recevoir, ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 660 000 \$ à même l'enveloppe des dépenses en immobilisations payées comptant du programme triennal d'immobilisations 2004 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	660 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		660 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres
06-20037-006	45 000 \$		Bassin rétention Leamy-égout combiné Montclair etc. // contingences
06-20037-001		45 000 \$	Bassin rétention Leamy-égout combiné Montclair etc. // bassin rétention Leamy

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

Adoptée

AP-2004-1059 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-31-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES CLUB ET SALLE DE RÉCEPTION COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LA ZONE NUMÉRO 700 PB-DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier, qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-31-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre les usages, club et salle de réception comme usages spécifiquement permis pour la zone numéro 700 Pb.

Ce règlement a pour objet de permettre au Relais plein air de louer des salles de réception et de réunion et d'obtenir un permis d'alcool permanent pour l'usage « club ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-1060 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-31-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES CLUB ET SALLE DE RÉCEPTION COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LA ZONE NUMÉRO 700 PB - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-31-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre les usages, club et salle de réception comme usages spécifiquement permis pour la zone numéro 700 Pb.

Ce règlement a pour objet de permettre au Relais plein air de louer des salles de réception et de réunion et d'obtenir un permis d'alcool permanent pour l'usage « club ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 47345** - Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 19 et 26 mai ainsi que le 9 juin 2004
- ❷ **Correspondance numéro 47996** - Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des choix stratégiques du 26 février et du 25 mars 2004
- ❸ **Correspondance numéro 47998** - Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 25 septembre 2004
- ❹ **Correspondance numéro 47944** - Procès-verbal de la rencontre du 7 septembre 2004 - Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine
- ❺ **Correspondance numéro 48198** - Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission sur l'environnement tenues les 22 janvier, 19 février, 18 mars, 29 avril, 20 mai, 10 juin et 9 septembre 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 48326** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 208-1-2004
- ❷ **Correspondance numéro 48329** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 239-2004
- ❸ **Correspondance numéro 48456** - Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues le 27 octobre ainsi que les 3 et 10 novembre 2004

CM-2004-1061 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 26.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier